

MINISTÈRE
de l'ÉDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R E T E

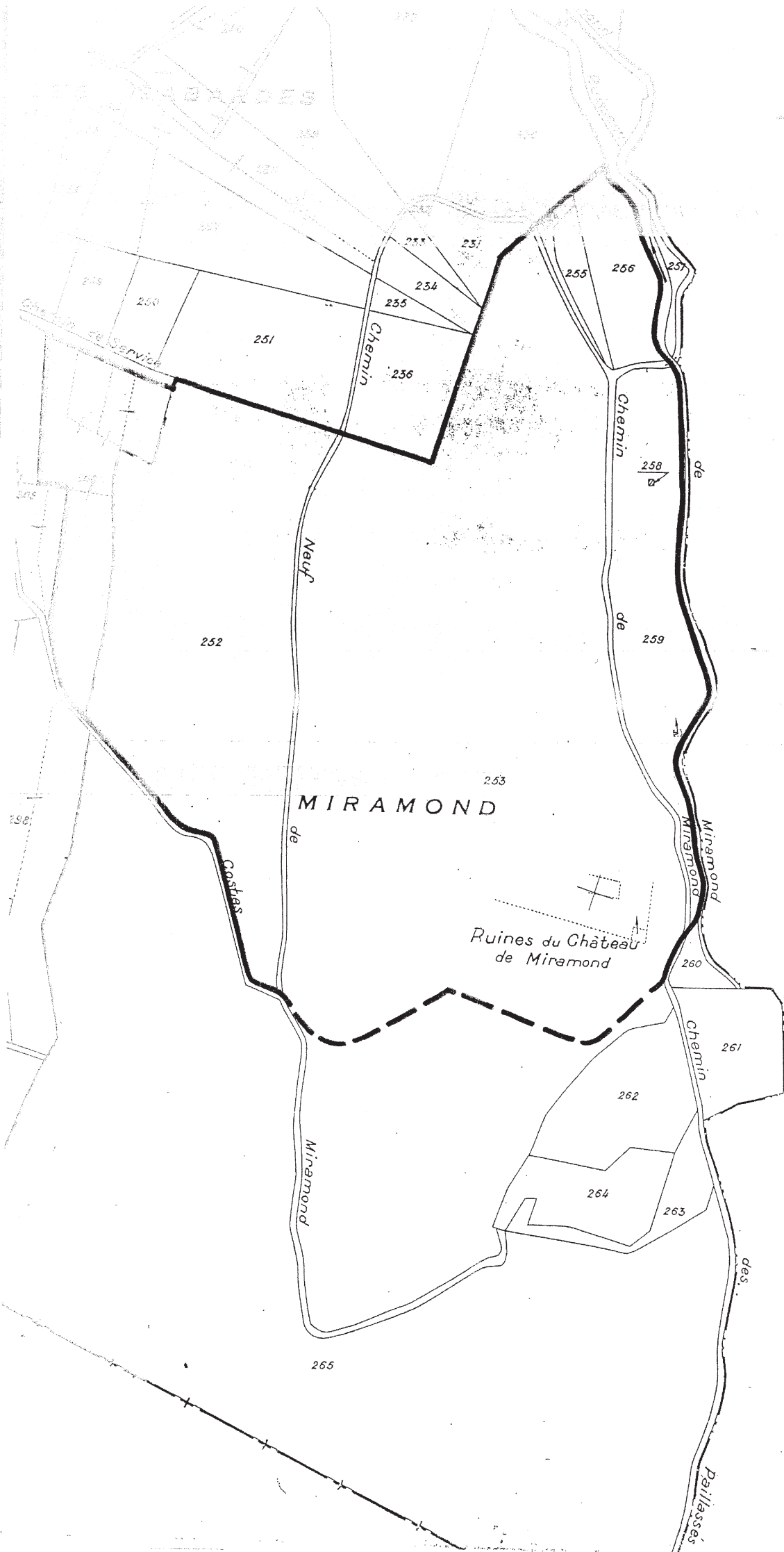
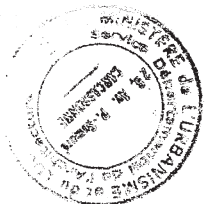
ARTICLE 1^{er} - Les ruines du château de Miramont sur l'Alaric à BARBAIRA (Aude) ainsi que le terrain sur lequel elles sont situées figurant au plan cadastral sous le n^o 213, appartenant à la commune, sont inscrits sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de BARBAIRA

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 23 NOVEMBRE 1942

Par délégation spéciale
Le Secrétaire Général des Beaux Arts
L. HAUTECOEUR



Ech. 1/2500.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Barbaira. —

— Restes du château de Miramont (*Inv. MH* : 17 février 1926). Ruines du château et terrain sur lequel elles sont situées (parcelle n° 213 du cadastre) (*S. Inv.* : 22 novembre 1945).

AUDE -11-

BARBAIRA

CANTON: CAPENDU

ARRONDI: CARCASSONNE



LE CHATEAU DE MIRAMONT

Michelin au 20000, N°83, pl. 12

DELIMITATION?

COMMUNE

DE

FLOURE



CHEMIN

des

PAILHASES

CHEMIN

de

MIRAMONT

Ruines de



213

MIRAMONT



BARBAIRA

Les ruines du château de MIRAMONT sur l'Alaric à BARBAIRA (Aude) ainsi que le terrain sur lequel elles sont situées, figurant au plan cadastral sous le n°213, appartenant à la commune sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

(Arrêté du 23 Novembre 1942.)